

# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

## PROCES-VERBAL

---

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

### Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Morgane Côme, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, , Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Pierre Guillon, Sylvana Macis, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, , Alain Kerhervé.

### Pouvoirs :

Gérard Jambou a donné pouvoir à Michaël Quernez  
 Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha  
 Yves Schryve a donné pouvoir à Michel Forget  
 Arnaud LE PENNEC a donné pouvoir à Danièle Brochu  
 Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon  
 Christophe Couic, absent à partir de 20h, a donné pouvoir à Isabelle Le Douaron  
 Emilie Cerisay a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
 Serge Nilly a donné pouvoir à Bruno Goenvic

Absent : David Le Doussal

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

Alain Kerhervé demande les corrections suivantes :

- Délibération 5 (résidence inclusive rue Leuriou): « Alain Kerhervé rappelle que c'est un projet important visant une population qui mérite que l'on *prenne (au lieu de presse)* ses problématiques en compte ».
- Délibération 14 (dénomination de voies): « ... Il avait également proposé le nom de Lucien Neuwirth à l'origine de la loi Neuwirth qui a autorisé en 1967 *la commercialisation (et non l'utilisation)* de la contraception orale. »

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** présente ensuite la liste des marchés publics attribués du 11 mai au 28 juin 2021.  
Pas de commentaire.

## **1. REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Exposé :

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants dans les commissions de Quimperlé Communauté.

Madame Anne Daniel, démissionnaire, était membre de la Commission Attractivité. Monsieur Sylvain Victorin-Savin, également démissionnaire, était membre de la commission Cadre de Vie. Ils ont été respectivement remplacés par Bruno Goenvic et Serge Nilly.

Il est par conséquent nécessaire de procéder à leur remplacement au sein de ces commissions.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants suivants :

- Commission ATTRACTIVITÉ : **Serge NILLY**
- Commission CADRE DE VIE : **Bruno GOENVIC**

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **2. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE AM N°493 SITUÉE IMPASSE DE LA MONTAGNE**

*(Rapporteur : Michel FORGET)*

Exposé :

Le propriétaire de parcelle cadastrée section AM n° 493 a sollicité la Ville de Quimperlé par courrier en date du 20 janvier 2021 procéder à l'acquisition d'une emprise de 75 m<sup>2</sup> environ du domaine public communal.

Historiquement, cette emprise est destinée à un usage privatif.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de régulariser cette situation en cédant cette partie du domaine public.

Toutefois, il convient préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation, d'en prononcer le déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation des deux emprises de 75 m<sup>2</sup> environ
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 29 juin 2021*

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **3. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AN N°268 SITUEE IRUE THEOPHILE BLIN**

*(Rapporteur : Michel FORGET)*

Exposé :

Armorique Habitat, propriétaire des parcelles cadastrées section AN n° 268 et 266, procède à la vente de 5 maisons individuelles situées rue Théophile BLIN.

Actuellement, les emprises de stationnement sont intégrées au domaine public.

Il apparaît nécessaire de procéder au déclassement de 3 emprises de 50 m<sup>2</sup> environ du domaine public communal. Cette procédure permettra de céder le foncier aux futurs acquéreurs.

Toutefois, il convient préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation, d'en prononcer le déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation des deux emprises de 50 m<sup>2</sup> environ
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents que seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 29 juin 2021*

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

#### **4. REGULARISATION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LES PARCELLES AC n° 55 et 202, AZ n°98 et 152**

*(Rapporteur : Michel FORGET)*

Exposé :

L'Office Notarial de Rennes - Maîtres PERRAULT, PIRIOUX, MEVEL, L'OLLIVIER et GUINET a été sollicité par la société ENEDIS pour établir trois actes notariés sur la mise en place de 3 installations de lignes électriques, sur 4 parcelles appartenant au domaine privé de la commune cadastrées section AC n° 55 et 202, section AZ n° 98 et 152.

En août 2020, la Ville de Quimperlé et la société ENEDIS ont signé des conventions de servitudes permettant de desservir électriquement le groupe scolaire de Kerbertrand et la salle omnisports de Kerneuzec.

Aujourd'hui, les conventions arrivent à échéance. Aussi, il apparaît nécessaire de régulariser administrativement et juridiquement la situation en signant les actes notariés nécessaires.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord sur la régularisation administrative et juridique de la situation,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes notariés et toutes pièces afférentes.

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 29 juin 2021*

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

#### **5. DENOMINATION DE NOM DE VOIE SUR LE LIEU-DIT DE LA FERME DE KERNEUZEC**

*(Rapporteur : Michel FORGET)*

Exposé :

La voie en impasse située entre la Place de Bollardière et la rue du Vieux-Kerneuzec n'est pas dénommée à ce jour.

A la demande des riverains et sur leur proposition, il apparaît nécessaire de proposer une dénomination de cette voirie. Il est proposé de la nommer : Ferme de Kerneuzec

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

de donner son accord sur la dénomination du nom de voie : Ferme de Kerneuzec

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 29 juin 2021*

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **6. CESSION DE L'ATELIER RELAIS, SITUÉ 7 - RUE JULES VERNE, DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA VILLENEUVE BRAOUC**

*(Rapporteur : Michel FORGET)*

Exposé :

L'atelier relais situé 7 rue Jules Verne dans la zone d'activité de la Villeneuve-Braouic est actuellement occupé par la SARL LIVEN'UP-Events dont le gérant est Monsieur Arnaud BOISSIERE.

Monsieur BOISSIERE a sollicité l'acquisition de cette propriété cadastrée section BZ n° 222 d'une surface de 1 499 m<sup>2</sup> sur laquelle est donc édifié un bâtiment à usage industriel, composé d'un sas d'entrée, d'un dégagement, de bureaux, sanitaires, vestiaires ancien réfectoire et magasin, l'état général du bâtiment étant satisfaisant. Des places de stationnement sont également aménagées sur la parcelle

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la consultation de France Domaine est obligatoire en cas de cession de bien. Les services de l'Etat ont été sollicités en date de 2 juin 2021. Un avis du domaine réceptionné en date du 29 juin 2021 a évalué le bien à 60 000 €

Monsieur BOISSIERE a donné son accord pour acquérir cette propriété au prix de 60 000 € intégrant un droit de reprise prioritaire à la Ville de Quimperlé dans le cadre d'une éventuelle revente de l'ensemble immobilier dans un délai de 10 ans.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la vente de l'atelier relais de la Villeneuve Braouic à la SARL LIVEN'UP gérée par Monsieur Arnaud BOISSIERE au prix de 60 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de QUIMPERLE

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 29 juin 2021*

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 30 juin 2021.*

**Eric Saintilan** s'étonne de l'évaluation de France Domaine.

**Monsieur le Maire** répond que cette entreprise occupe cet atelier-relais, qui n'en est plus un, depuis de nombreuses années et qu'une évaluation avait déjà été faite auparavant.

**Michel Forget** ajoute que le bâtiment est composé d'une partie atelier – entrepôt et d'une autre partie de bureaux. Les évaluations de France Domaine sont regroupées dans une base de données de ventes réelles accessible au public. France Domaine procède par comparaison à d'autres ventes effectuées sur la commune. L'entreprise a par ailleurs un projet d'extension.

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **7. TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

(Rapporteur : Danièle KHA)

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'évolution des tarifs des services municipaux.

Depuis 2016, la tarification du service de restauration scolaire est fixée comme suit :

- Repas en maternelle : Quimperlois 2,29€ | Non Quimperlois 3,07€
- Repas en élémentaire : Quimperlois 2,60€ | Non Quimperlois 3,07€
- Panier-repas maternelle 1,61 €
- Panier repas élémentaire 1,81 €
- Repas adulte 4,21 €

Au cours du printemps 2021, la Ville a décidé de renforcer ses exigences concernant les produits biologiques, les produits locaux et le développement durable, dans le cadre d'un nouveau cahier des charges élaboré en concertation avec les représentants des parents d'élèves et des enseignants, afin de retenir un nouveau prestataire de fourniture de repas pour les 3 prochaines années.

Cette démarche a pour effet d'accroître sensiblement le coût de fourniture des repas. Les tarifs du prestataire retenu induisent pour la Ville une augmentation du coût de 2,66 € par semaine (4 repas) pour un enfant de maternelle et 2,30 € par semaine pour un enfant en élémentaire.

Parallèlement, il est apparu nécessaire d'actualiser la grille tarifaire pour qu'elle soit plus en adéquation avec les charges réelles de fonctionnement attachées au service de restauration scolaire : la charge de personnel étant plus importante pour les enfants de maternelle, il n'est pas logique d'appliquer des tarifs différenciés en fonction de l'âge des enfants.

Il est donc proposé un tarif unique pour les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire.

Afin de ne pas trop dégrader le coût de revient du service de restauration scolaire, il est proposé en conséquence d'actualiser la grille des tarifs de restauration scolaire, à compter de septembre 2021.

Actuellement, une aide financière est apportée par le CCAS aux familles ayant des faibles ressources.

Au cours de la prochaine année scolaire, il sera proposé d'étudier la mise en œuvre d'une tarification en fonction du quotient familial afin d'ajuster la participation de chaque famille en fonction de ses ressources.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour le service de restauration scolaire municipale, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Repas en maternelle et en élémentaire : Quimperlois 2,90€ | Non Quimperlois 3,40 €
- Panier-repas maternelle et en élémentaire apporté par les familles : 1,00€
- Repas adulte 4,50 €

*Avis favorable des commissions petite-enfance - éducation - jeunesse et finances - évaluation des politiques publiques - administration générale et tranquillité publique réunies en intercommission le 30 juin 2021*

**Eric Saintilan** demande si les prix annoncés sont ceux restant à charge pour les familles et quel est le prix de revient d'un repas. Il demande également, concernant le bio, si un pourcentage est imposé dans le cahier des charges.

**Danièle Kha** répond par l'affirmative et précise que le prix de revient est d'un peu plus de 8 €. Concernant le bio, un pourcentage de 20 % est imposé par la loi EGAlim. Actuellement, la Ville de Ploemeur est à 20 % ; elle va augmenter l'apport en bio en faisant appel à un maraîcher local.

**Alain Kerhervé** remarque que cette délibération est positive à plusieurs titres :

- Une évolution de la qualité des repas pour les écoles ;
- Le rapprochement entre la Ville de Quimperlé et le lieu de conception des repas ;
- Le tarif unique proposé, pratiqué dans beaucoup de communes, qui ne couvre pas l'augmentation totale des frais occasionnés par le marché et qui démontre bien que la Ville de Quimperlé prend sa part dans les tarifs proposés aux familles ;
- Le quotient familial pris en compte à partir de l'année prochaine.

**Danièle Kha** précise que le travail sur le quotient familial sera fait en collaboration avec le CCAS afin d'obtenir les tarifs les plus juste possibles à partir de 2022.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'en terme de qualité des repas, la Ville va plus loin que la loi EGAlim. Concernant la relocalisation, l'idée était de lutter contre la carbonation et l'empreinte écologique. Quant au tarif unique, une veille a été faite et situe Quimperlé dans une moyenne basse des tarifs pratiqués dans les communes environnantes. La Ville prend en charge environ 50 % du prix engendré par ce nouveau marché. Il confirme également la solidarité qui demeure pour les plus démunis avec des tarifs adaptés et les aides allouées par le CCAS.

**Alain Kerhervé**, sur l'approche territoriale, pense que s'il y a un domaine sur lequel on ne peut pas aller dans ce sens c'est bien celui des cantines scolaires et notamment des tarifs pratiqués dans les différentes communes.

**Monsieur le Maire** répond que l'idée est d'avoir une veille territoriale sur les tarifs pratiqués dans les communes du territoire ou de la strate. Historiquement les tarifs pratiqués à Quimperlé sont très bas. Aujourd'hui, même avec l'augmentation proposée, les tarifs restent la moyenne basse du territoire.

**Michel Tobie** demande si les parents des élèves sont d'accord sur l'augmentation des tarifs.

**Danièle Kha** répond qu'une étude a été menée par des parents d'élèves en 2020 sur la qualité de la restauration. Les résultats ont montré que les parents, très majoritairement, étaient prêts à augmenter le prix du repas.

**Bruno Goenvic** rappelle qu'une cuisine centrale existe sur Quimperlé, qui ne travaille qu'à 70 % de sa capacité. Concernant la nouvelle entreprise maraîchère, il demande si celle-ci aura la capacité pour environ mille repas. Il vaut mieux un produit conventionnel court qu'un produit bio long.

**Danièle Kha** répond que la cuisine centrale de Quimperlé n'a pas répondu à l'appel d'offres. Elle précise qu'elle a bien stipulé qu'il y aurait plus de bio mais il y aura aussi du conventionnel court de qualité.

**Monsieur le Maire** précise que la cuisine centrale de Quimperlé n'est pas adaptée pour répondre à la demande de la Ville de Quimperlé. Il souhaite bien évidemment que les agriculteurs locaux

puissent répondre aux marchés. Il ne s'agit pas d'opposer les différentes formes d'agriculture mais de faire en sorte qu'elles contribuent toutes à la qualité de l'alimentation.

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **8. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2021 - AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS DE KERJEGU**

(Rapporteur : Eric ALAGON)

Exposé :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021, il est possible de solliciter ce financement pour les projets inscrits dans l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et dont les travaux seront engagés d'ici la fin de l'année 2021.

Le taux de subvention est au maximum de 80% par opération (HT), avec un plafond de montant de subvention de 500 000€ par opération.

Les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (DETR et FNADT notamment).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de solliciter la DSIL au titre des travaux d'aménagement extérieur de Kerjégu devant la chapelle Saint Eutrope (tranche2) :

<b>Financeurs</b>	<b>Dépense subventionnable (HT)</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
DSIL 2021	243 962,60€	50%	121 981,30€
Autofinancement	243 962,60€	50%	121 981,30€
<b>TOTAL</b>	<b>243 962,60€</b>	<b>100%</b>	<b>243 962,60€</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 pour financer les travaux d'aménagement extérieur de Kerjégu devant la chapelle Saint Eutrope (tranche 2).

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 30 juin 2021.*

**Alain Kerhervé** demande si, dans le cas où la subvention attendue ne serait pas de 50 %, un autre plan de financement sera présenté au Conseil municipal.



**Monsieur le Maire** répond que oui. Cependant, les services de l'Etat sont intervenus afin que la Ville puisse solliciter cette subvention. C'est une nouvelle manière de faire induite par la signature de l'ORT et Petites Villes de Demain, avec pour effet des relations privilégiées entre l'Etat et les collectivités sur un certain nombre de projets.

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **9. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE, L'ASSOCIATION « LE FOURNEAU » ET QUIMPERLE COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES RIAS 2021**

*(Rapporteur : Danièle BROCHU)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé est liée depuis 2014 avec l'association le Fourneau - Centre National des arts de la rue, et Quimperlé Communauté, dans le cadre d'un partenariat, pour la mise en œuvre d'une programmation dans le cadre du **festival des Rias** (théâtre de rues).

Quimperlé accueille en 2021 deux journées de représentations, les vendredi 27 et samedi 28 août, avec un spectacle le matin et des spectacles proposés en soirée, dès 18h (10 spectacles au total par jour).

Cette action implique la signature d'une convention de partenariat définissant précisément les modalités pratiques de participation de la Ville aux actions qui se déroulent sur son territoire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

**Alain Kerhervé** espère que la situation sanitaire permettra de vivre le festival des Rias normalement. Il demande s'il est possible de connaître le coût des prestations supporté par Quimperlé dans le cadre d'un budget global du festival des Rias. Il demande également s'il est possible de chiffrer l'impact des Rias sur le commerce local.

**Danièle Brochu** répond que chaque année, la Ville de Quimperlé fait un bilan détaillé, à la fois en terme de coût direct et de valorisation des salaires dans le temps passé par les agents de la Ville et en terme de mise à disposition des lieux. Ce bilan a été présenté à la commission Culture suite à la demande d'Alain Kerhervé. La contribution de Quimperlé est de l'ordre de 28 000 €. Les chiffres de Quimperlé Communauté sont connus et pourront également être portés à connaissance.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'une étude faite par AUDELOR précise les retombées du festival sur le territoire. Elle pourra être portée à connaissance également.

**Eric Saintilan** demande qui sera l'élu référent en matière de protocole sanitaire.

**Monsieur le Maire** répond que le référent pourra être soit Mme Brochu, Adjointe à la Culture, soit Mme Douineau, Adjointe à la vie associative, soit M. Alagon, qui suit depuis le début le centre de dépistage et le centre de vaccination. Un bilan sera effectué afin d'évaluer la charge financière du

centre de vaccination supportée par la Ville et la communauté d'agglomération et l'apport de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il pourra être porté à connaissance de la commission des Finances afin de connaître de façon précise les enjeux du maintien du centre de vaccination et du centre de dépistage.

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (2 abstentions : Serge Nilly et Bruno Goenvic).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h49.**

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ**

## **Questions diverses**

**Michel Tobie** fait la déclaration suivante :

« 66% d'abstention aux élections départementales et régionales, après avoir vécu une élection municipale avec une abstention de 60 %, nous ne pouvons constater que notre démocratie ne fonctionne pas. Mais dans un monde normal et démocratique, dans ce conseil municipal, les conseillers municipaux d'opposition devraient être 13 au lieu de 6 si l'on tenait compte du vote des Quimperlois et Quimperloises et non pas du fait majoritaire, c'est-à-dire 6 pour le groupe d'E. Saintilan, 4 pour celui de Mme Daniel et 3 pour celui de M. Kerhervé. Nous convenons que l'équipe municipale majoritaire n'est pas responsable de ce fait. Par contre, lorsque nous réclamons une page entière dans le journal municipal, nous sommes clairement dans notre bon droit pour donner aux 576 personnes qui nous ont élus une information sur notre travail dans les commissions et au conseil municipal. Cela contribue à l'abstention. En outre, nous ne comprenons pas que les élus de la Ville soient mis devant le fait accompli concernant l'aménagement des aires des Gens du voyage dont on confie la gestion à une entreprise privée. On nous répond que c'est la compétence de Quimperlé Communauté, mais l'impact réel sera bien pour le territoire de la commune de Quimperlé. Ceci est un exemple de l'abandon de la capacité de décider des élus de Quimperlé qui ont pourtant obtenu un mandat des Quimperloises et des Quimperlois. Tout ceci n'incite pas à aller voter pourtant la commune est au cœur de la démocratie au plus près des gens. Malheureusement, elle est en train d'être dépouillée de ses capacités à protéger ses citoyennes et citoyens. Je vous remercie pour votre attention. »

**Alain Kerhervé**, tout d'abord, félicite Monsieur le Maire pour son élection et sa désignation au poste de 1er Vice-Président de la Région. Au-delà de ce qu'il exprime, il est bien dans cette démocratie de

voir changer des majorités dans d'autres secteurs, notamment au niveau départemental. Il est vrai que l'on peut regretter très fortement ces 66 % d'abstention. Pour ce qui le concerne, la leçon à retenir est, en priorité, le désintéressement dans un large éventail de la population pour ces élections. L'une des raisons avancées, quelque soit la sensibilité politique, serait la méconnaissance et donc le désintérêt du département et de la région par les électeurs. Malgré cela, il ressort des sondages qu'il y a deux scrutins essentiels : les élections présidentielles et municipales. L'abstention aux municipales peut s'expliquer par la crise sanitaire qui existait alors. La commune est une garantie de proximité qu'il convient de défendre fermement.

Fin 2020, un pacte de gouvernance, qui pour lui est une vaste farce, a été arrêté avec la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, qui est venu perturber cette évidence. Les débats que nous avons eu, et tout dernièrement dans une commission, montrent que les élus perdent petit à petit la possibilité de parler de Quimperlé et de la défendre. La réponse faite à chaque fois est « ce n'est pas de notre compétence ». Les compétences de l'Intercommunalité sont déterminées par la loi ou par une décision des communes qui considèrent que le sujet est d'un intérêt communautaire. Concernant l'aire d'accueil des Gens du voyage du Coat-Kaër, cela le met en colère lorsqu'on lui répond que ce n'est pas la compétence de la Ville car tout aménagement effectué sur la commune appartient d'abord à la commune. Avant que le Conseil communautaire puisse voter sur tel ou tel équipement, il appartient d'abord aux élus de la commune de se prononcer. Certains élus souhaitent que l'aire d'accueil reste au Coat-Kaër, d'autres, et c'est son cas, préfèrent qu'elle déménage pour offrir de meilleures conditions de vie. Qui prendra d'abord la décision : les élus de Quimperlé ou les élus des 15 autres communes ? C'est pourquoi, il est souhaitable, dans un cas similaire, que le sens de discussion soit inversé, que l'avis du Conseil municipal soit recueilli avant celui du Conseil communautaire.

**Eric Saintilan** demande s'il est possible d'avoir une présentation sur les problématiques des Auxiliaires de vie. Par ailleurs, il a appris récemment qu'un nouvel enrobé devrait être réalisé rue de Lorient incessamment et demande s'il n'est pas préférable de réfléchir à des aménagements pour casser la vitesse des véhicules avant de réaliser des travaux.

**Monsieur le Maire**, sans vouloir s'appesantir sur le sujet des élections, répond que le Président de l'Assemblée Nationale a saisi la représentation nationale d'une mission sur la question de l'abstention et sur la démocratie en crise. Nous ne pouvons nous féliciter de cette si faible participation, malgré la crise sanitaire, aux élections départementales et régionales qui ont pourtant des enjeux extrêmement importants au quotidien et de proximité. Ce qu'il retient de ce débat politique, c'est qu'à force de nationaliser les élections comme peut le faire ce Gouvernement à nouveau, il devient de plus en plus difficile pour les élus locaux de défendre un certain nombre de prérogatives et de projets soutenus par les collectivités territoriales. Les élus locaux devraient sans doute faire plus de pédagogie, mais les électeurs ont également une grande part de responsabilité. Cela est sans doute une évolution majeure de la société. La démocratie est un bien précieux, il faut donc s'exprimer.

Quant à la part des oppositions dans le magazine municipal, il a déjà répondu lors du précédent conseil municipal. La démocratie locale est vivante et les oppositions ont la possibilité de s'exprimer. Très peu d'oppositions ont autant de place dans un magazine municipal que celles de Quimperlé.

Concernant la gouvernance communautaire, il faut que les débats puissent se nourrir. Il n'a jamais opposé Intercommunalité et communes. Que le transfert d'une compétence ait été décidé par l'État ou par la volonté locale, il est nécessaire de se saisir de tous les débats communautaires. Il cite en exemple la maîtrise d'ouvrage qui incombe à la collectivité qui en a la compétence. Pour ce

qui est de l'aire des Gens du voyage, il appartient au Conseil communautaire, dont certain.e.s élu.e.s quimperlois.e.s font partie de prendre la décision puisque la compétence a été transférée. Les débats doivent avoir lieu dans les instances communales mais la décision appartient à l'Intercommunalité.

Concernant la situation des Auxiliaires de vie, les enjeux ont été présentés en commission des solidarités et au conseil d'administration du CCAS. Les Auxiliaires de vie ont manifesté car elles se sont liées à un mouvement national revendicatif. Des décisions ont été prises nationalement de revalorisation des carrières et des rémunérations des agents hospitaliers, car il ne s'agit pas d'un Ségur de la Santé mais de la Fonction Publique Hospitalière. Le personnel de service du CCAS a des conditions de rémunération qui ont été améliorées, il reste certainement des efforts à faire notamment dans la « déprécarisation » des agents, mais l'essentiel est d'assurer l'équilibre financier du CCAS et la pérennité des services à domicile.

Concernant la rue de Lorient, il n'envisage pas de travaux d'importance sans aménagements permettant la réduction de la vitesse et des mobilités douces. Cette route est départementale et il est nécessaire de travailler avec le Département pour la requalifier.

**Michel Forget** ajoute que la dégradation de l'enrobé entre Saint-Jalmes et le Poteau Vert était importante et qu'il était urgent de le refaire. Il s'agit uniquement de la bande de roulement des véhicules. Ces travaux sont compatibles avec le projet quimperlois de piste cyclable.